

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_4
id. 5237

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITÉS SIAEP DE LA RÉGION DE MAS-GRENIER PROGRAMME 2019

Lors du débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 23 décembre 2019, applicable pour le premier semestre 2020, est de 0,87 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de la région de Mas-Grenier « *Programme 2019 : renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Bourret (secteur le Colombier, Bois de la Peyre), à Saint-Sardos (secteur La Cassé et Testoles), et de Saint-Sardos (Roques) à Comberouger (réservoir de Brive Castel)* ».

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 123 370 € lors de la commission permanente du 27 août 2019.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux annuel	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
300 000 €	1,57 %	25 ans	14 601,43 €	31/10/2020

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
123 370 €	0,87 %	25 ans	5 512 €	30/09/2020

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la politique d'aide départementale en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 août 2019 relative à l'alimentation en eau potable, programme 2019,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 123 370 € accordée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Mas Grenier concernant le programme 2019 « renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Bourret (secteur le Colombier, Bois de la Peyre), à Saint-Sardos (secteur La Cassé et Testoles), et de Saint-Sardos (Roques) à Comberouger (réservoir de Brive Castel) », soit 25 annuités de 5 512 €, au taux de 0,87 %, à compter du 30 septembre 2020 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC